



Recueil des Actes Administratifs

N°415 du 13 février 2020

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

1^{ère} PARTIE :

Conseil Départemental

- Réunion du 7 février 2020

VCEU FERMETURE CAP ATMFC (Assistant Technique en Milieux Familial et Collectif)

2^{ème} PARTIE : ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 27 mars 2020 (Budget Primitif)
- 26 juin 2020 (Décision Modificative)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

REPUBLIQUE FRANCAISE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRENEES	EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ----- PREMIERE REUNION DE 2020
--	--

Séance du 7 février 2020

Etaient présents : Mme Joëlle Abadie, Mme Laurence Ancien, M. Louis Armary, M. Georges Astuguevieille, Mme Christiane Autigeon, Mme Adeline Ayéla, Mme Josette Bourdeu, M. Jacques Brune, M. Jean Buron, M. Gilles Craspay, Mme Nicole Darrieutort, Mme Andrée Doubrère, M. André Fourcade, M. Jean Glavany, M. Jean Guilhas, Mme Isabelle Lafourcade, M. Laurent Lages, Mme Monique Lamon, M. David Larrazabal, M. Frédéric Laval, Mme Isabelle Loubradou, M. José Marthe, M. Michel Pélieu, Mme Pascale Péraldi, M. Bernard Poublan, Mme Chantal Robin-Rodrigo, Mme Virginie Siani Wembou, M. Bernard Verdier, Mme Catherine Villégas, M. Bruno Vinualès.

Avaient donné pouvoir : Mme Geneviève Isson à Mme Maryse Beyrié, M. Jean-Christian Pédeboy à M. Michel Pélieu, Mme Andrée Souquet à M. Jean Buron.

VOEU FERMETURE CAP ATMFC (Assistant Technique en Milieux Familial et Collectif) déposé par Mme ABADIE

Après lecture par Mme Abadie, le vœu suivant est adopté à l'unanimité.

« Monsieur le Président vous insistez fort justement sur l'attractivité de notre département et sur le fait qu'elle résulte de l'engagement de tous les acteurs concernés.

S'il y a un domaine où l'attractivité est aujourd'hui à la peine, c'est bien celui des métiers du social.

Les acteurs opérationnels du quotidien : établissements pour enfants en difficultés, personnes âgées, personnes handicapées, Services d'Aide à Domicile, Pôle Emploi alertent sur leurs difficultés de recrutement grandissantes. Aussi, force est de constater que les décisions prises, comme celle de la fermeture d'une filière en CAP Assistant Technique en Milieux Familial et Collectif du lycée Victor Duruy de Bagnères-de-Bigorre, vont à l'encontre des efforts à mener et appellent toute notre mobilisation.

La semaine dernière nous avons pu travailler cette problématique des métiers du sanitaire et du social avec la Région qui, désormais en charge de l'orientation professionnelle, veut, dans une démarche participative, adapter une offre de formation au plus près des territoires comme s'y engage sa Présidente Carole Delga.

Il n'est donc pas acceptable que, tandis que les collectivités territoriales unissent leurs efforts pour améliorer la situation tant de l'emploi que de la formation, non, il n'est pas acceptable que l'Etat, s'appuyant sur des chiffres, sans les analyser ni chercher à les comprendre, supprime purement et simplement un cursus de formation de base pour des métiers d'avenir, des métiers en tension, non délocalisables s'il en est.

Vent debout contre cette décision, équipes enseignantes et futurs employeurs demandent plus que le sursis obtenu auprès du rectorat et comptent sur notre soutien efficace auprès des services de l'Etat pour annuler cette décision arbitraire et pénalisante pour notre territoire. »

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

ARRETES

RAA N°415 du 13 février 2020

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
6147	11/02/2020	DRT	* Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 8 sur le territoire de la commune de Bernac-Debat
6148	12/02/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 929 sur le territoire de la commune de Castelnau-Magnoac
6149	12/02/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 144 sur le territoire de la commune de Poueyferré
6150	12/02/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 19 sur le territoire de la commune d'Ardengost
6151	12/02/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 921 sur le territoire des communes de Soulon et Villelongue
6152	12/02/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation lors de la course cycliste "Championnat Départemental de Cyclisme" le dimanche 10 mai 2020 sur les communes d'Hourc, Souyeaux, Coussan, Marquerie et Pouyastruc
6153	13/02/2020	DRT	* Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 21 sur le territoire de la commune de Sariaac-Magnoac
6154	13/02/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 18 sur le territoire des communes de Loucrup et Astugue

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)
 DIRASS (Direction des Assemblées)
 D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)
 D.E.B. (Direction de l'Éducation et des Bâtiments)
 D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
 D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)
 D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
 D.D.L. (Direction du Développement Local)



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

06147

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°15/2020.9

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 8 sur le territoire de la commune de BERNAC-DEBAT.

Le Président du Conseil Départemental,
Le Maire de BERNAC-DEBAT,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 Juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE S.O en date du 31 janvier 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de plantation de poteaux d'éclairage public, sur la route départementale n°8, effectués par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE S.O, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETENT

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement des travaux de plantation de poteaux d'éclairage public, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°8, du Point de Repère (PR) 19+267 au PR 19+355, sur le territoire de la commune de BERNAC-DEBAT.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 12 février 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 21 février 2020 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de panneaux rétroréfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

ARTICLE 4. Une interdiction de stationnement et de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARDES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE S.O.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 6. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BERNAC-DEBAT et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

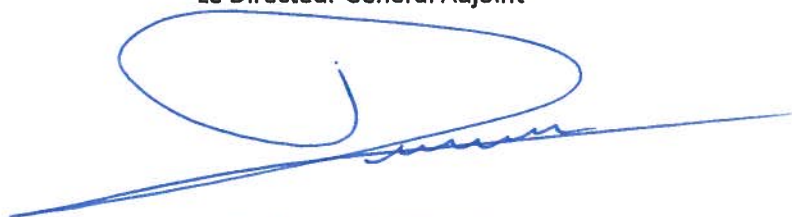
Tarbes, le **11 FEV. 2020**

Le Maire de BERNAC-DEBAT



Michel DUBARRY

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de BERNAC-DEBAT,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE S.O,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Isabelle LOUBRADOU, conseillère départementale du canton du Moyen Adour,,
- Monsieur Jean Christian PEDEBOY, conseiller départemental du canton du Moyen Adour,,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

06148

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2020.31

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 929 sur le territoire de la commune de CASTELNAU-MAGNOAC.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 11 février 2020.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de rehaussement de chambre de télécommunication sur la route départementale n° 929, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de rehaussement de chambre de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 929 du Point de Repère (PR) 7+210 au PR 7+290 sur le territoire de la commune de CASTELNAU-MAGNOAC.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 17 février 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 21 février 2020 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETE RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CASTELNAU-MAGNOAC et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **12 FEV. 2020**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



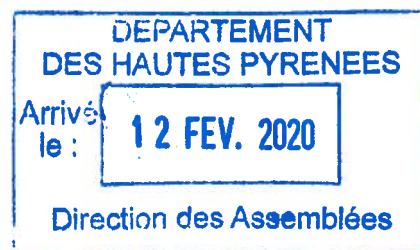
Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de CASTELNAU-MAGNOAC,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

06149

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2020.5

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°144 sur le territoire de la commune de POUYFERRÉ.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise CASSAGNE en date du 6 février 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de branchement électrique sur la route départementale n° 144, effectués par l'entreprise CASSAGNE, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

Article 1. En raison du déroulement des travaux de branchement électrique la vitesse des véhicules sera limitée à 50Km/h et il sera instaurée une interdiction de dépasser ainsi que de stationner sur la route départementale n°144, du Point de Repère (PR) 0+600 au PR 0+700, sur le territoire de la commune de POUYFERRÉ.

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet du lundi 24 février 2020 à 8h00 et restera en vigueur jusqu'au vendredi 28 février 2020 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves

ARTICLE 3. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise CASSAGNE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 4. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 5. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de POUYFERRÉ et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **12 FEV. 2020**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de POUYFERRÉ,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise CASSAGNE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Adeline AYELA, conseillère départementale du canton de Lourdes 1,
- Monsieur José MARTHE, conseiller départemental du canton de Lourdes 1,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

06150

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2020.18

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°19 sur le territoire de la commune d'ARDENGOST.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise LPT Génie civil & Gabion en date du 5 février 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'amélioration et stabilité des talus sur la route départementale n°19, effectués par l'entreprise LPT Génie civil, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux d'amélioration et stabilité des talus, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf véhicules de secours et transports scolaires, sur la route départementale n°19, du Point de Repère (PR) 2+635 au PR 2+645, sur le territoire de la commune d'ARDENGOST.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 24 février, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 13 mars 2020.

La circulation sera coupée de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30. En dehors des périodes de forages l'accès des riverains sera maintenu.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise LPT Génie civil & Gabion.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ARDENGOST et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **12 FEV. 2020**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire d'ARDENGOST,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise LPT Génie civil & Gabion,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

06151

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2020.18

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°921 sur le territoire de la commune de SOULON et VILLELONGUE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise SÉCHÉ ECO-SERVICES en date du 27 janvier,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de dépollution des conduites forcées de la SHEM sur la route départementale n° 921, effectués par l'entreprise SÉCHÉ ECO-SERVICES, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de dépollution des conduites forcées de la SHEM, la circulation des véhicules sera alternée (fermetures ponctuelles) sur la route départementale n°921, du Point de Repère (PR) 6+000 au PR 6+300, sur le territoire de la commune de SOULON et VILLELONGUE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du Mardi 25 février 2020 à 12h30, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 6 mars 2020 à 13h30.

Les coupures d'une minute maximum ne pouvant excéder 20min par période, interviendront les mardis et jeudis de 12h30 à 13h30.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SÉCHÉ ECO-SERVICES.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SOULON et VILLELONGUE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **12 FEV. 2020**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de SOULON et VILLELONGUE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SÉCHÉ ECO-SERVICES,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

06152

OBJET : Arrêté temporaire n°6/2020
Portant réglementation provisoire de la circulation lors de la course cycliste
« Championnat Départemental de Cyclisme »
le dimanche 10 mai 2020
sur les communes d'HOUREC, SOUYEAUX, COUSSAN, MARQUERIE et POUYASTRUC

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que l'organisateur de la course cycliste « **Championnat Départemental de Cyclisme** » sollicite l'usage exclusif temporaire de la chaussée pendant le passage de la courses et qu'il atteste que **tous les moyens seront mis en œuvre (signaleurs et secours) afin d'assurer la sécurité de la course.**

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales hors agglomération,

ARRETE
RESTRICTION DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION

ARTICLE 1 .Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive **Championnat Départemental de Cyclisme**, il est instauré un usage exclusif et temporaire de la chaussée sur les routes départementales situées hors agglomération traversées par l'épreuve sportive le dimanche 10 mai 2020 (selon l'itinéraire annexé au présent arrêté).

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet le dimanche 10 mai 2020 de 12h00 à 18h30.

Article 3. Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs.

Article 4. Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

Article 5. La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 6. En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché par l'organisation, qui l'aura en sa possession le jour de l'épreuve, dans les communes traversées.

Tarbes, le **12 FEV. 2020**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,



Philippe DEBERNARDI

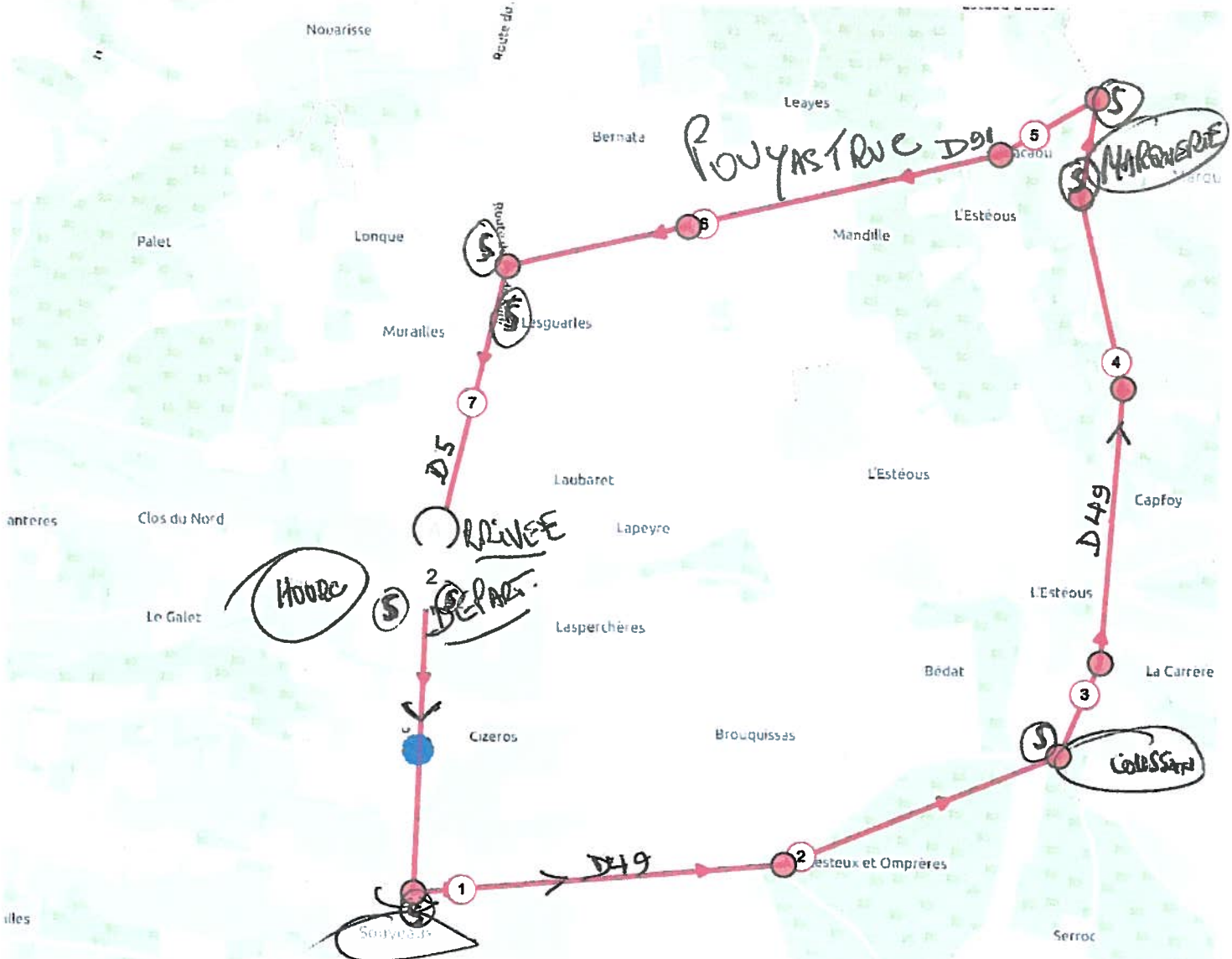
Pour attribution et information :

- l'organisateur de l'épreuve « Aureilhan Bigorre Cyclisme »
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Coteaux,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



Leaflet | Maps © Thunderforest thunderforest.com - Data © OpenStreetMap contributors, Geocoding by Photon

Env. 7km 300

S = SIGNATURE

AUREILHAN BIGORRE CYCLISME
22 RUE DES PYRENEES
66000 AUREILHAN
09.70.08.37.00

HOURC 65370
Championnat Départemental
UFOLEP
CycloSPORT
Dimanche le 14 Mai 2020



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

06153

**OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2020.12
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°21 sur le territoire de la commune de SARIAC-MAGNOAC.**

Le Président du Conseil Départemental,
Le Maire de SARIAC-MAGNOAC,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis du Conseil Départemental du Gers en date du 24 janvier 2020,
- VU la demande de l'entreprise FFT en date du 4 septembre 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'amélioration du pont sur le Gers sur la route départementale n°21, effectués par l'Entreprise FFT, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux d'amélioration du pont sur le Gers, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°21, du Point de Repère (PR) 45+930 au PR 46+060, sur le territoire de la commune de SARIAC-MAGNOAC.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 17 février 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au lundi 16 mars 2020 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (Intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°40, 228, 929 sur le territoire des communes de MONT D'ASTARAC, CHELAN, CASTELNAU-MAGNOAC.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

seront assurés par l'entreprise FFT.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SARIAC-MAGNOAC et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **13 FEV. 2020**

Maire de SARIAC-MAGNOAC

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint




Myriam SOLLES


Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise FFT,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux,

Pour information :

Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
Monsieur le Maire de MONT D'ASTARAC, CHELAN,
Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

06154

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2020.19

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°18 sur le territoire des communes de LOUCRUP et ASTUGUE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'Agence départementale du Pays de Tarbes Haut Adour en date du 2/11/2020,

Considérant qu'en raison de la réalisation d'opérations liées à l'exploitation de la route sur la route départementale n°18, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison de la réalisation d'opérations liées à l'exploitation de la route, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°18, du Point de Repère (PR) 10+314 au PR 14+658, sur le territoire des communes de LOUCRUP et ASTUGUE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet le mercredi 19 février 2020 de 8h30 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°935, 937, 26 sur le territoire des communes de POUZAC, MONTGAILLARD, TREBONS.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'Agence départementale du Pays de Tarbes Haut Adour.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de LOUCRUP et ASTUGUE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **13 FEV. 2020**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de LOUCRUP et ASTUGUE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Catherine VILLEGAS, conseillère départementale du canton d'OSSUN,
- Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, conseiller départemental du canton d'OSSUN,
- M. le Maire de POUZAC, MONTGAILLARD, TREBONS,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr